

MAIRIE DE
DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA
SECHERESSE DE L'ETE ET DE L'AUTOMNE 2019 SUR
LES TERRES ET LES VIGNES

AVIS AUX
CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements émis en 2020 au titre des pertes de récoltes engendrées par la sécheresse 2019, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

À SAINT-JULIEN-DE-COPPEL Le 10 9.06.2020

Le Maire,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.